

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

### DÉLIBÉRATION n° 2012/07/17-18

Le conseil d'administration, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19,*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 pris pour l'application du décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 susvisé,*

*Vu l'arrêté du 05 décembre 2011 fixant le contingent annuel de congés au titre de l'année 2012-2013,*

*Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - DGRH A1-3 du 5 décembre 2011,*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,*

**DÉCIDE :**

**OBJET : Congé pour Recherches et Conversions Thématiques**  
**Modalité de gestion et d'octroi**

**Le conseil d'administration approuve les modalités de gestion et d'octroi des Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) détaillées ci-après.**

**Le contingent proposé pour l'année 2012-2013 : 15**

**Modalités d'attribution**

- Le CRCT peut être attribué aux enseignants chercheurs titulaires en position d'activité ou détachement, nommés depuis au moins 3 ans,
- Il n'est pas possible de cumuler un CRCT accordé à la voie nationale et un CRCT à la voie locale (de deux fois 6 mois par exemple),
- Le CRCT peut être attribué pour une durée de 6 ou 12 mois, éventuellement fractionnés au cours d'une même période de 6 ans (le fractionnement peut être en périodes inégales),
- La périodicité entre chaque congé (quelle qu'en soit la durée) intervient par intervalle de 6 ans à échéance du congé,
- Le CRCT peut être accordé après un congé de maternité ou un congé parental, à la demande de l'intéressé,
- A l'issue du CRCT, l'enseignant chercheur doit remettre au conseil scientifique un rapport sur ses activités.

**Critères prioritaires d'attribution au sein de l'Université d'Aix Marseille**

Les priorités d'attribution des CRCT proposées :

- des maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR
- des maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation (sciences politiques et juridiques – économie et gestion),
- des enseignants chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique.

**Règles de cumul**

- Pas de cumul possible avec une rémunération publique ou privée (prime d'administration ou de charges administratives, prime de responsabilités pédagogiques, indemnités de participation à des jurys, heures complémentaires).
- Pas de cumul avec une délégation
- Cumul possible avec la PES

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

